

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN

Secrétariat Général
DR/CC/AB/KAD

VILLE DE FREJUS

Transmission en Préfecture	17 OCT. 2025	Publié	Du 17 OCT. 2025
Date de réception	17 OCT. 2025		Au 18 DEC. 2025
Notifié le _____			

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-3572

**PORTANT DESIGNATION DE L'AGENT DE LA COMMUNE APPELE A SIEGER
AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES :**

- **POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE
PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET**
- **POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES
DES ETABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS RECEVANT DU PUBLIC
DE LA COMMUNE DE FREJUS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département du Var ;
VU l'arrêté préfectoral CAB/CCDSA n°2008-01 du 16 mars 2016 portant création de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public des communes de 20 000 habitants et plus ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2016 portant création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements et installations recevant du public dans les communes de 20 000 habitants et plus ;
VU l'arrêté municipal n° 2024-3588 du 17 décembre 2024 portant désignation de l'agent de la Commune appelé à siéger au sein des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et pour l'accessibilité aux personnes handicapées, des établissements et installations recevant du public de la commune de Fréjus ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la liste des agents chargés de remplacer l'agent communal désigné pour siéger au sein des commissions communales précitées, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est désigné pour siéger au sein des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements et installations recevant du public de la commune de Fréjus :

- **Monsieur Julien MARLIERE**, Technicien principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien MARLIERE pour siéger au sein de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la commune de Fréjus, il sera remplacé par :

- Monsieur Cyril ESCATO, Rédacteur,
ou
- Madame Létitia ATTARD, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
ou
- Madame Sophie FLOCCIA, Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien MARLIERE, pour siéger au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements et installations recevant du public de la commune de Fréjus, il sera remplacé par :

- Monsieur Cyril ESCATO, Rédacteur,
ou
- Madame Létitia ATTARD, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
ou
- Madame Sophie FLOCCIA, Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 4 : L'arrêté municipal n° 2024-3588 du 17 décembre 2024, portant désignation de l'agent de la Commune appelé à siéger au sein des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et pour l'accessibilité aux personnes handicapées, des établissements et installations recevant du public de la commune de Fréjus, est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié aux intéressés et transmis à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Fréjus, le 16 OCT. 2025

Le Maire,



David RACHLINE